



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/128

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/128 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION
DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE
SOCIALE DU RHÔNE - DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -
DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Cette association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée en sens de l'article L 441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions qui vise à mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction.

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône gère et administre le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, assure la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée.

La Ville de Lyon, par ses actions en matière de logement social, est donc concernée par le travail de cette association.

II – Modalités de représentation :

L'Association se compose de membres de droit, de membres fondateurs et de membres associés.

Chaque membre doit désigner, pour siéger au sein des instances dirigeantes de l'Association, et notamment au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La Ville de Lyon fait partie des membres de droit présents au sein du Conseil d'administration.

La Ville de Lyon doit donc désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de cette association.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 441-2-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 14 janvier 2016 ;

DELIBERE

- 1- Madame Sandrine RUNEL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.
- 2- Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET